

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) PARF'EX / ZALUTI

Version 1.1 (12/10/2018) - Page 1/10

FOUGERE MOD 1 - R89743

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FOUGERE MOD 1

Code du produit : R89743

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mélange de substances odorantes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PARF'EX.

Adresse: P.A. Les Bois de Grasse, 51, avenue Louison Bobet.06130. Grasse. France.

Téléphone: +33 (0) 4 92 42 42 52. Fax: +33 (0) 4 93 70 33 99.

e-mail : contact@parfex.com Website : www.parfex.com

Heures d'ouverture : 8H00 - 12H00 / 14H00 - 17H00

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0) 4 92 42 42 61.

Société/Organisme : PARF'EX .

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 915-730-3 REACTION MASS / OTNE MULTICONSTITUENT

EC 201-134-4 LINALOOL

EC 251-020-3 ACETYL CEDRENE
EC 204-116-4 LINALYL ACETATE
EC 202-086-7 COUMARIN

EC 274-892-7 1-(2,2,6-TRIMETHYLCYCLOHEXYL)-3-HEXANOL

EC 232-433-8 ORANGE PEEL, SWEET, OIL

EC 289-612-9 BERGAMOT OIL EXPRESSED EC 204-409-7 PIPERONAL

EC 939-719-8 REACTION MASS / MAYOL® MULTICONSTITUENT

EC 228-408-6 HEXYL SALICYLATE
EC 205-459-2 NERYL ACETATE
EC 203-836-6 METHYL 2-OCTYNOATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les gaz ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu / le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition:			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 54464-57-2	GHS07, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 915-730-3	Wng		
REACH: 01-2119489989-04-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
REACTION MASS / OTNE MULTICONSTITUE			
	M Chronic = 1		
CAS: 78-70-6	GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 201-134-4	Wng		
REACH: 01-2119474016-42-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
LINALOOL	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 32388-55-9	GHS07, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 251-020-3	Wng		2.0 <= x /0 < 10
20. 231 020 3	Skin Sens. 1B, H317		
ACETYL CEDRENE	Aguatic Acute 1, H400		
AGETTE GEDREINE	M Acute = 1		
	Aguatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
0.40, 115,05,7			1 <= x % < 2.5
CAS: 115-95-7	GHS07		1 <= X % < 2.5
EC: 204-116-4	Wng		
REACH: 01-2119454789-19-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
LINALYL ACETATE	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 18479-58-8	GHS07		1 <= x % < 2.5
EC: 242-362-4	Wng		
REACH: 01-2119457274-37-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
DIHYDROMYRCENOL			
CAS: 25265-71-8		[1]	1 <= x % < 2.5
EC: 246-770-3			
REACH: 01-2119456811-38-xxxx			
DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER			
UNSPECIFIED)			
5.15. III.			

EC: 422-320-3	GHS09		1 <= x % < 2.5
REACH: 01-0000016883-62-xxxx	Wng		
	Aquatic Acute 1, H400		
MIXTURE / OXACYCLOHEXADECEN-2-ONE	M Acute = 1		
MULTICONSTITUENT	Aquatic Chronic 1, H410		
INICE TO CITY CENT	M Chronic = 1		
CAS: 28219-61-6	GHS07, GHS09		1 <= x % < 2.5
EC: 248-908-8	Wng		1 <= x /0 < 2.0
REACH: 01-2119529224-45-xxxx	Eye Irrit. 2, H319		
NLAOII. 01-2119329224-43-XXX	Aquatic Chronic 2, H411		
2 ETLIVL 4 (2.2.2 TDIMETLIVL 2 CVCI ODENTE	Aquatic Chronic 2, FI411		
2-ETHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTE			
N-1-YL)-2-BÜTEN-1-OL		[4]	1 0/ 0.5
CAS: 34590-94-8		[1]	1 <= x % < 2.5
EC: 252-104-2			
REACH: 01-2119450011-60-xxxx			
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL			
ETHER			
CAS: 91-64-5	GHS07		0 <= x % < 1
EC: 202-086-7	Wng		
REACH: 01-2119943756-26-xxxx	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Sens. 1B, H317		
COUMARIN			
CAS: 70788-30-6	GHS07		0 <= x % < 1
EC: 274-892-7	Wng		
	Skin Sens. 1B, H317		
1-(2,2,6-TRIMETHYLCYCLOHEXYL)-3-HEXANO			
(=,=,= : : : : : : : : : : : : : : : : :			
CAS: 8028-48-6	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 232-433-8	Dgr		0 1 70 1
REACH: 01-2119493353-35-xxxx	Flam. Liq. 3, H226		
TIEAGH. OF ETTO-00000 00 XXXX	Asp. Tox. 1, H304		
ORANGE PEEL, SWEET, OIL	Skin Irrit. 2, H315		
OHANGE FEEL, SWEET, OIL	Skin Sens. 1, H317		
CAC, 0007 75 0	Aquatic Chronic 2, H411		0 1
CAS: 8007-75-8	GHS02, GHS07, GHS08		0 <= x % < 1
EC: 289-612-9	Dgr		
DEDOMMOT OU EVEDEGOED	Flam. Liq. 3, H226		
BERGAMOT OIL EXPRESSED	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 120-57-0	GHS07		0 <= x % < 1
EC: 204-409-7	Wng		
	Skin Sens. 1B, H317		
PIPERONAL			
CAS: 13828-37-0	GHS07		0 <= x % < 1
EC: 939-719-8	Wng		
REACH: 01-2119983532-32-xxxx	Skin Sens. 1B, H317		
_	<u>'</u>		
REACTION MASS / MAYOL®			
MULTICONSTITUENT			
CAS: 6259-76-3	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 228-408-6	Wng		
REACH: 01-2119638275-36-xxxx	Skin Irrit. 2, H315		
11L/1011. 01 21100002/ J-00-111	Skin Sens. 1, H317		
HEXYL SALICYLATE	Aquatic Acute 1, H400		
TILATE SALIOTEATE	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
CAC: 141 10 0	M Chronic = 1		0
CAS: 141-12-8	GHS07		0 <= x % < 1
EC: 205-459-2	Wng		
NEDVI A OFTATE	Skin Irrit. 2, H315		
NERYL ACETATE	Skin Sens. 1B, H317		
CAS: 111-12-6	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1
EC: 203-836-6	Wng		
	Skin Sens. 1A, H317		
METHYL 2-OCTYNOATE	Aquatic Chronic 3, H412		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		

CAS: 469-61-4	GHS08, GHS09	0 <= x % < 1
EC: 207-418-4	Dgr	
	Asp. Tox. 1, H304	
ALPHA-CEDRENE	Aquatic Acute 1, H400	
	M Acute = 10	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 10	

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Enlever les lentilles de contact.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, sciure, agglomérant universel,...). Empêcher la dispersion.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker le produit dans son contenant d'origine, parfaitement bouché, dans un endroit sec et frais.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
34590-94-8	308	50	-	•	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
25265-71-8		100 E mg/m ³		2(II)
34590-94-8		50 ppm		1(l)
		310 mg/m ³		, ,

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Utiliser des gants appropriés.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Point d'éclair : 108.00 °C. Pression de vapeur (50 °C) : Non concerné.

Densité : < 1 Hydrosolubilité : Insoluble.

 Viscosité :
 v < 7 mm2/s (40 °C)</td>

 Point/intervalle de fusion :
 Non concerné.

 Point/intervalle d'auto-inflammation :
 Non concerné.

 Point/intervalle de décomposition :
 Non concerné.

9.2. Autres informations

Odeur Boisée fleurie

Couleur Jaune clair à jaune vert Densité de 0.877 à 0.907

Indice de réfraction de 1.436 à 1.466

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stable dans les conditions de stockage ci-dessus.

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions recommandées d'emploi et de stockage, durant la période d'un an préconisée.

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supèrieures ou proches du point éclair.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Cependant, l'exposition à cette préparation peut conduire à des effets néfastes pour la santé, pour des sujets prédisposés, ou provenant d'une synergie imprévisible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

PIPERONAL (CAS: 120-57-0)

Par voie orale : DL50 = 2700 mg/kg

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

MIXTURE / OXACYCLOHEXADECEN-2-ONE MULTICONSTITUENT Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)

Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale: DL50 = 2790 mg/kg

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraıne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(reaction mass / otne multiconstituent)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



,

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9		Ш	5 L	F-A,S-F	274 335 969	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97	E1
								A158	
								A197	
	9	-	Ш	Y964	30 kg G	-	-	A97	E1
								A158	
								A197	

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP Libellé

84

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation. GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.